



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS

ARRÊTÉ TEMPORAIRE N°2026PM055 Restriction du stationnement Parking Sud de la Passerelle

Le mercredi 13 mai 2026

La Maire de la commune de FLEURY-LES-AUBRAIS,

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L2211-1 et L2213-3 et L2215-1,

Vu le code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1,8 partie, signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 modifié le 6 novembre 1992.

Considérant que la Direction de l'action sociale organise l'opération « Parcours Santé » le mercredi 13 mai 2026 de 8 h 00 à 18 h 00 qui se déroulera sur le parking Sud de la Passerelle, il y a lieu de réglementer le stationnement.



- ARRÊTE -

ARTICLE 1 : Dans le cadre de l'opération « Parcours Santé » le mercredi 13 mai 2026 à la Passerelle de Fleury-les-Aubrais, le stationnement sera réglementé comme suit:

- sur le parking Sud de la Passerelle (interdiction de stationner sur les 4 places se trouvant sur la deuxième rangée de stationnement à côté des places GIG-GIC (cf. plan):

A cette occasion, un véhicule « infotruck » pourra s'y stationner le mercredi 13 mai 2026 de 8 h 00 à 18 h 00.

ARTICLE 2 : La posture Vigipirate « hiver-printemps 2026 » ayant été maintenue au niveau « Urgence attentat », la mise en place de barrières Vauban seront déposées par les services de la Ville, les organisateurs pourront les installer en temps utile le jour de la manifestation pour la sécurisation de part et d'autre.

ARTICLE 3 : Des panneaux mobiles réglementaires d'interdiction de stationner portant la mention « Article R 411-25 – R 417-10 – Article R 411-8 du Code de la Route » seront mis en place en temps utile aux endroits appropriés par les services municipaux.

ARTICLE 4 : Tout véhicule resté en stationnement aux endroits indiqués à l'article 1 sera considéré comme très gênant conformément à l'article R 417-10 du Code de la Route et sera susceptible d'être mis en fourrière ou déplacé sur ordre du service de Police.

ARTICLE 5 : Toutes les dispositions seront prises en vue de laisser le libre passage des véhicules des services de police, de secours.

ARTICLE 6: Les organisateurs devront assurer la sécurité pour le bon déroulement de la manifestation et laisser le lieu exempt de tous débris.

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale,
- M. le Directeur de la Sécurité et de la Tranquillité Publiques de Fleury-les-Aubrais,
- Mme la Responsable du service Manutention
- M. le Directeur d'Orléans Métropole - Pôle Territorial Nord,

Pour en assurer l'exécution chacun en ce qui le concerne.

Fleury-les-Aubrais, le **05 MAI 2026**

Pour Madame la Maire
et par délégation,
l'Adjoint à la Maire délégué
à la sécurité



Grégoire CHAPUIS

Le présent arrêté

A été publié / affiché / notifié le

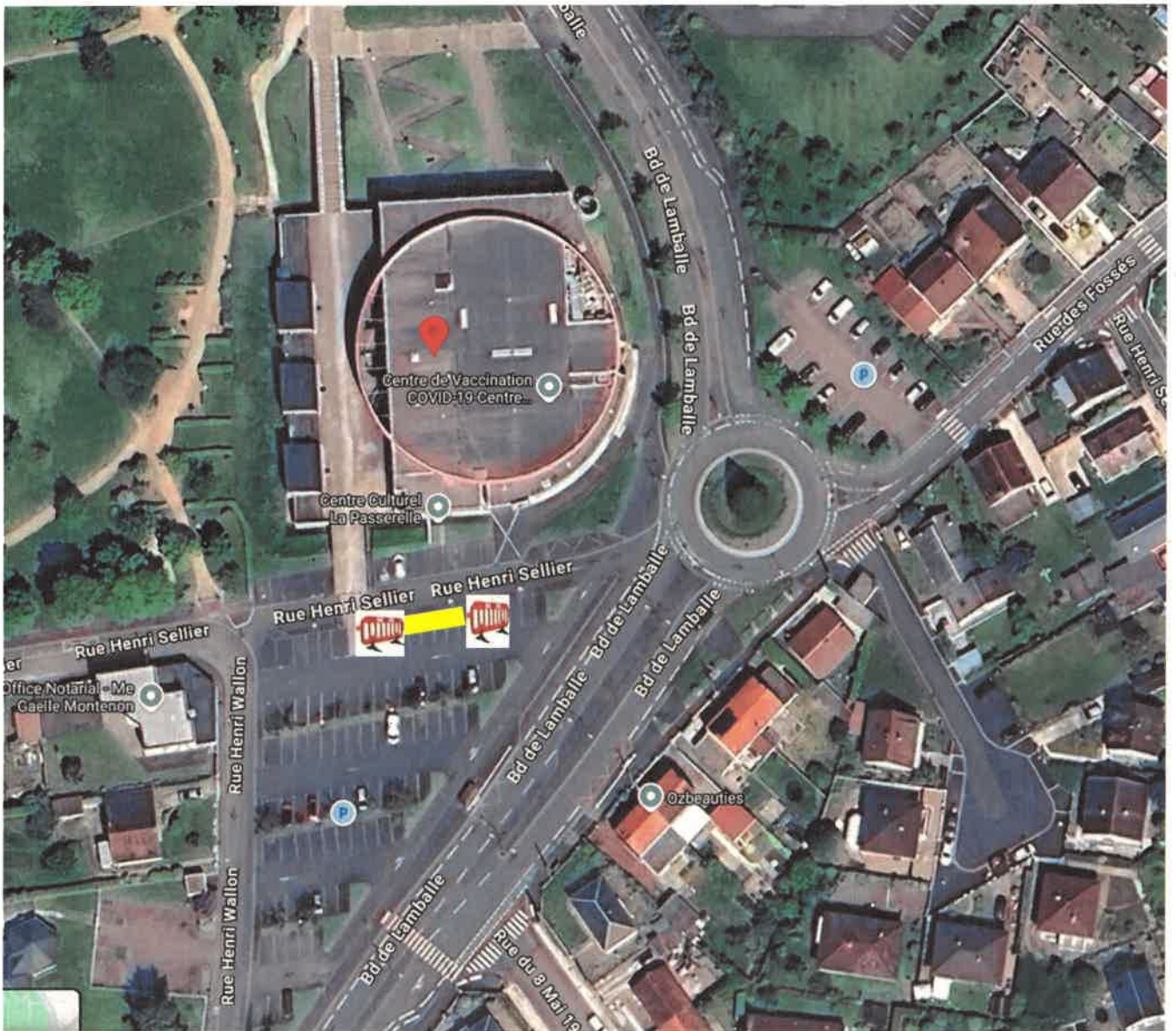
05 MAI 2026

Le Tribunal administratif d'Orléans peut-être saisi par voie de recours fermé contre la présente décision pendant **un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :**

- date de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité :
- date de sa publication et/ou de sa notification.
- Saisine possible par l'application informatique « télérecours citoyens » sur le site internet <https://www.telerecours.fr>

ARRÊTÉ TEMPORAIRE N°2026PM055

Parcours Santé



 Stationnements interdits (4 places)

 4 barrières

